

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2010

Réception par le Prefet : 06/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-1-11

Séance du vendredi 2 juillet 2010

CENTRE ROUTIER DE BARTENHEIM - PROGRAMME DE CONSTRUCTION -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19/03/2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/VI-3^e/33 du 19 octobre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture en concertation avec les services de la Direction des Routes et des Transports ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **2 225 571 €/HT (2 678 282.92 €/TTC arrondis à 2 678 500 €/TTC) – projection fin d'opération : septembre 2013**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 1 700 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 279 871 €/HT ; mobilier : néant ; divers : 57 000 €/HT ; provision révisions, taux tolérance & aléas : 188 700 €/HT, indemnités de concours et de jury : 16 500 € (non soumises à TVA) en sachant :
 - ✓ qu'une Autorisation de Programme (AP) « études » de 130 000 € a été initialement inscrite sur l'opération 2008/B121/563 ;
 - ✓ qu'à la validation du programme, c'est une AP de 2 678 500 € qui est nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- ✓ que conformément aux dispositions du règlement financier de la collectivité, l'AP complémentaire (2 548 500 €) devra faire l'objet d'un vote du Conseil Général lors d'une séance budgétaire, au plus tard après la validation de l'Avant-Projet Définitif ;
 - ✓ que l'opération va être poursuivie, étant entendu que la notification des marchés de travaux ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil Général d'abonder l'AP ;
- autorise le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme de construction du Centre Routier de BARTENHEIM ;
- approuve le versement d'une indemnité de 7 500 € maximum à chacune des trois équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions